

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX SUR RÉSEAU TÉLÉCOM
GROUPE-ALQUENRY
N° 2024-104

Le Maire de la Ville de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,

Vu, le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu, le code de la route et notamment l'article R411-1 et suivants et R417-1 et suivants,

Vu, le code pénal notamment les articles R.610-5 et 223-1,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 et tous les textes relatifs aux approbations et modifications publiés,

Vu, le Manuel du chef de chantier relatif à la signalisation temporaire sur les routes bidirectionnelles,

Vu, l'arrêté municipal 2018-198 du 18 décembre 2018 portant règlement du marché de Bricquebec-en-Cotentin,

Vu, l'arrêté 2023/O14 relatif à l'instauration d'une "Zone Bleue" dans le centre-ville de Bricquebec-en-Cotentin,

Considérant, les effacements de réseaux dans les agglomérations de la ville de Bricquebec-en-Cotentin,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la mise en place de nouveaux poteaux dans les agglomérations de Bricquebec-en-Cotentin, notamment de les interdire dans les zones où les réseaux sont effacés,

Vu, les plans et la liste des voies concernées, fournis par l'entreprise, en pièces jointes,

Considérant la demande présentée par l'entreprise Groupe ALQUENRY, située 45 rue Pierre Martin 72100 Le Mans, représentée par sa Chargée de projet, Madame Cynthia LAIN, en vue d'obtenir une autorisation de travaux, pour l'entreprise Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, pour remplacements, pour le compte d'Orange, de poteaux téléphoniques (appuis téléphoniques) jugés trop vieux et dangereux, avec stationnement et circulation réglementés, en agglomération et hors agglomération, hors des routes départementales à Bricquebec, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin, du lundi 22 avril 2024 pour une durée approximative de 90 jours,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pendant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser des travaux, référencés COB-BCQ-50, de remplacements, pour le compte d'Orange, de poteaux téléphoniques (appuis téléphoniques) jugés trop vieux et dangereux, sur les voies situées sur la liste et les plans en pièces jointes du présent arrêté, en agglomération et hors agglomération, hors des routes départementales, à Bricquebec, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin, du lundi 22 avril 2024 pour une durée approximative de 90 jours.

Article 2 : Dans les agglomérations de Bricquebec-en-Cotentin : Bricquebec ; Les Perques ; Le Valdecie ; Le Vrétot ; Quettetot et Saint-Martin-le-Hébert.
La mise en place de poteaux téléphonique, notamment pour le déploiement de la fibre optique, est interdite dès lors que les réseaux sont effacés.
Les opérateurs doivent prendre les mesures nécessaires pour effacer le réseau fibre sur les voies concernées.

Article 3 : La circulation des véhicules ne sera autorisée, le lundi, qu'à partir de 15h00, après le marché hebdomadaire et le nettoyage de la voirie par le personnel du service technique de la ville, conformément à l'arrêté 2018-198 visé.

Article 4 : Pendant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation des véhicules sera alternée, manuellement par panneaux B15 et C18, sous la responsabilité des chefs de chantiers, conformément aux Instructions et au Manuel du chef de chantier visés.

Les accès aux propriétés des riverains et aux commerces devront être maintenus. Un passage devra être aménagé pour faciliter la libre circulation des services d'intervention et de secours et des piétons.

En cas de nécessité, une signalisation réglementaire devra être mise en place pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 5 : Au droit des chantiers, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h, sauf prescription plus restrictive, notamment concernant les limitations à 30 km/h.

Article 6 : Pendant les travaux, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des chantiers, seuls les véhicules de l'entreprise Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, seront autorisés à stationner, avec empiètement sur la chaussée.

Article 7 : Par dérogation à l'arrêté 2023-014 visé, les véhicules stationnés sur les emplacements objet de la demande, ne seront pas soumis à l'utilisation et la mise en place du dispositif réglementaire avec indication relative à l'heure d'arrivée (disque bleu).

Article 8 : La chaussée devra être remise en son état initial à la fin des travaux.

Article 9 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants.

Article 10 : Les Gendarmes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
- L'entreprise Groupe ALQUENRY,
- Service Technique,



Fait à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
Le 11 avril 2024
Le Maire,
Denis LEFER

CARTE_BCQ

CARTE_GOOGLE_BCQ.xlsx

Tous les éléments

